

N° de dossier : CPURB/2026/0591.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de SRL AK HERBO PHARMA représentée par Madame HAOUZI en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation du changement de destination d'une banque en un rez-de-chaussée dédié à une pharmacie et l'étage dédié à un espace bureau partagé avec archives ainsi que régularisation de la pose d'enseignes. à : Chaussée de Bruxelles, 204 à 6042 Lodelinsart.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 13/08/2026

Le Directeur général,

(s) Lahssen MAZOUZ



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Éric GOFFART,
2e Échevin